

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 29 novembre 2017

Convocation et Affichage le 21 novembre 2017

L'an deux mil sept, **le Mercredi 29 novembre à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BRUGASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, HERBERT Francis, MERIEN Jérôme, DAGUT Jérôme, LIMOUSIN Loïc, LATREILLE Anne,

ABSENTS : EL ALLOUKI Julie, LAMY Marie-Claude.

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 octobre 2017

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n°44/2017 : Révision des statuts et des compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de la CCIVS N° 2017-06-01 du 24 novembre 2017 portant révision des statuts et des compétences de la CCIVS au 1^{er} janvier 2018, afin d'adapter ses compétences en matière de GEMAPI (obligatoire par la loi NOTRe), de politique du logement social, d'eau et de financement du contingent incendie au SDIS et pour tenir compte du retrait de la commune de Manzac.

- Le Conseil Municipal lecture faite des documents ci-dessus énumérés, après en avoir délibéré et avec dix voix POUR et deux ABSTENTIONS,

APPROUVE la révision des statuts et des compétences de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre tels qu'ils vous sont présentés dans la délibération votée par le Conseil Communautaire du 24 novembre 2017.

Délibération n° 45/2017: Indemnités kilométriques.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service de la collectivité.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 210 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** :

- d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service de la commune,

- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,

- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à 210 € pour les agents ci-dessous :

▶ BRUGEASSOU Delphine, adjoint d'animation 2ème classe

▶ VILLEDARY Roselyne, rédacteur

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au paiement de chaque indemnité, pour l'année 2017.

Délibération n° 46/2017 : GRATIFICATION STAGIAIRE 2017 : DUPEYRAT Alysée.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 31/08/2011 concernant le versement d'une gratification aux stagiaires.

En cette fin d'année 2017, la mairie a accueilli une stagiaire, dans le cadre d'observation en milieu professionnel.

Monsieur Le Maire expose que cette stagiaire a apporté une contribution à l'exécution des missions du service administratif. Elle peut, par conséquent, justifier le versement d'une gratification. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement d'une gratification d'un montant de 50 euros à DUPEYRAT Alysée.

Délibération n° 47/2017 : Frais de déplacement – Portage des livres

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLAT Edith, domiciliée au Lieu-Dit « Beauterie » 24190 CHANTERAC porte bénévolement des livres de la bibliothèque au domicile des administrés de la commune.

Cela nécessite de nombreux déplacements qu'elle effectue avec son véhicule personnel.

Monsieur Le Maire propose d'indemniser, Madame BILLAT, pour ses frais de déplacements. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'allouer à Madame BILLAT Edith, la somme de 210 euros pour l'année 2017.

Délibération n° 48/2017 : Gratification des emplois contractuels

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 76/2015 du 02/12/2015 concernant le versement d'une indemnité d'administration et de technicité annuelle pour les agents fonctionnaires. Concernant ce régime indemnitaire, il rappelle également que les agents contractuels bénéficiant d'un contrat aidé n'étant pas concernés par ce dispositif, il était d'usage (réf. Délibération du 19 août 2004) de leur verser une gratification annuelle d'un montant de 300,00 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement des gratifications pour les agents concernés :

- Madame LAMBERT Corinne
- Monsieur MAGNE Jean-Jacques.

Délibération n° 49/2017 : REFECTION TOITURES : ENSEMBLE IMMOBILIER

Les travaux de réfection des toitures-couvertures des bâtiments « DUMARCHAPT » ont fait l'objet d'un marché de travaux selon la procédure adaptée. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 août 2017 pour examiner les offres déposées. Le procès-verbal de cette réunion a été présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Confirme** le choix de la Commission d'appel d'offres et retient l'entreprise Gérard LESTANGT Les Terres de Gorcet 24190 CHANTERAC pour un montant total de :

51 576.99 € H.T. - 61 892.39 € T.T.C.

- Pour le budget communal : 41 882.04 € HT – 50 258.45 € T.T.C.

- Pour le budget logements sociaux : 9 694.95 € HT – 11 633.94 € T.T.C.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme.

Ces travaux concernent la rénovation des toitures de l'ensemble immobilier constitué d'un logement, de garages et d'un local de stockage sis au bourg de Chantérac.

Délibération n° 50/2017 : Virement de crédit n° 3- Budget Communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	4 649.09 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 649.09 €	0.00 €	0.00€
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 649.09€	0.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 649.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6541 : Créances admises en non-valeur	0.00€	1 601.39€	0.00€	0.00€
D-6541 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00€	900.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	0.00€	2 501.39€	0.00€	0.00€
D-6688 : Autres	2 501.39€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	2 501.39€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 150.48€	7 150.48€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
D-2031-37 : TRAVAUX EGLISE	0.00€	117.33€	0.00€	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	117.33€	0.00€	0.00€
D-2158-12 : MOBILIER-MATERIEL	117.33€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	117.33€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	117.33€	117.33€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€

Délibération n° 51/2017 : Prestation Étude historique et architecturale. Remboursement part de la commune aux Patrimoniales de la Vallée du Salembre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 07 décembre 2016 concernant l'Étude patrimoniale de la Commune et de son église. Le montant des honoraires s'élève à 1 800 euros, frais compris avec un premier versement de la moitié de cette somme, soit 900 euros pour financer les frais pris en charge par l'Association Les Patrimoniales de la Vallée du Salembre. Le solde d'un montant de 900,00 euros devait être pris en charge par la commune de Chantérac.

Lors de la délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'offre de prestation de Monsieur CONNANGLE Alain. Il a autorisé le Maire à la signer et à procéder au paiement de cette prestation pour un montant total de 1 800 euros.

Monsieur Le MAIRE expose au Conseil Municipal que pour des raisons matérielles, l'association "Les Patrimoniales de la Vallée du Salembre" a réglé dans le courant de l'année 2017 le montant total des honoraires de cette prestation, soit 1 800,00 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur Le Maire à procéder au remboursement de la somme de 900,00 euros au profit de l'association "Les Patrimoniales de la Vallée du Salembre", avec une imputation au compte 6188.

Délibération n° 52/2017 : Actualisation des primes IAT à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Vu les délibérations concernant les créations d'emploi en date du 02/12/2015 et 05/10/2016 et afin d'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité de chaque agent,

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du : 02 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C, détenant les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique, d'adjoint d'animation.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur allant de 1,5 à 3 pour la filière technique, et la filière d'animation (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Attributions individuelles et Périodicité

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte de la limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

- 50 % du montant sera versé mensuellement,
- les autres 50 % seront versés semestriellement (Juin et Novembre) et attribuées selon les critères suivants : ▪ Absence, Efficacité, Compétences, Qualités relationnelles, Capacité d'encadrement

Elles seront versées au prorata du temps de travail.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : Date d'effet et Abrogation antérieure

La présente délibération prendra **effet au 01/01/2018**. Elle annule et remplace la délibération en date du 02/12/2015, concernant l'indemnité d'administration et de technicité.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°53/2017 : Indemnité d'exercice de missions des préfectures au 01/01/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la jurisprudence et notamment les arrêts du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 de la CAA Marseille n° 01MA02517 du 28/02/2000 et de la CAA Marseille n° 99MA02517 du 27/05/2003,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : Objet

L'IEMP est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IEMP est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité.

Article 3 : Montant de base annuel

Les montants de base annuels attribués sont les suivants :

Filière administrative

- Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe : **1492 €**

Article 4 : Crédit global

Le calcul du crédit global à ne pas dépasser s'effectue de la manière suivante :

Montant de base annuel x nombre de bénéficiaires par grade (postes effectivement pourvus)

Article 5 : Attribution individuelle

Le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Le montant individuel est égal à :

Montant de base x coefficient individuel

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent par arrêté individuel.

Article 6 : Critère d'attribution et Périodicité

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler le coefficient de modulation individuelle dans la limite fixée à l'article précédent en fonction des critères d'attribution et périodicité fixés ci-dessous :

- 50 % du montant sera versé mensuellement,
- les autres 50 % seront versés semestriellement (Juin et Novembre) et attribuées selon les critères suivants : Absence, Efficacité, Compétences, Qualités relationnelles, Capacité d'encadrement

Elles seront versées au prorata du temps de travail.

Article 7 : Modalités de maintien et suppression

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Article 8 : Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Article 10 : Exécution

Le Maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n°54/2017 : BUDGET ANNEXE – LOGEMENTS SOCIAUX

NON Assujetti à la T.V.A. au 1^{er} janvier 2018

Monsieur Le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} décembre 2011, un budget annexe a été créé, comptabilité M14, afin de gérer des logements sociaux. Ce budget a été assujetti à la T.V.A.

Or, il s'avère que depuis l'année 2012, tous les trimestres, une déclaration est à produire aux services des impôts des entreprises de Ribérac et celle-ci est toujours « NEANT ».

Après avoir fait le point avec Monsieur Le Receveur Municipal, ce choix d'assujettir à la TVA le budget annexe-Logements Sociaux ne se justifie pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que le budget annexe – Logements Sociaux ne sera plus assujetti à la TVA.
- cette décision prendra acte à partir du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n°55/2017 : Désignation des élus référents

Comme demandé par les services de la Préfecture, pour la reconstitution d'un réseau d'élus référents sécurité routière ainsi que pour la mise en place d'un correspondant défense afin de mettre en œuvre les actions prévues sur le territoire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les personnes référentes sur la Commune.

Après avoir pris connaissance des demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

- Monsieur LANDRY Patrick en tant que correspondant défense.
- Monsieur MERIEN Jérôme comme référent sécurité routière.
- Cette décision prendra acte à partir du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n°56/2017 : Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 04 octobre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe en raison de l'évolution de la personne titulaire, au poste de rédacteur.
- six emplois d'Adjoints techniques territoriaux permanents dont trois à temps complet, deux à 22 heures et un à 20 heures hebdomadaires, en raison de leurs vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé (ci-dessous) qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2017,

EMPLOIS	EFFECTIF	Durée Hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des Fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS
Rédacteur territorial avec fonction de secrétaire de mairie	1	35	- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil -secrétariat et urbanisme - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal	Cadre D'emplois Des Rédacteurs Territoriaux
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	22	- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint technique Territorial	1	35	- entretien polyvalent des bâtiments, voies et équipements	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux
Adjoint territorial d'animation	1	20	-aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -encadrement et animations des activités périscolaires - responsable animations de la bibliothèque	Cadre D'emplois Des Adjoints Territoriaux D'animation
Agent de Maîtrise	1	35	- responsable station d'épuration - direction /exécution des activités d'un atelier et/ou chantier(s) - encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois techniques de catégorie C - surveillance et exécution de travaux confiés à des entrepreneurs	Cadre D'emplois Des Adjoints Techniques Territoriaux

Point sur les Emprunts

- Concernant la 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement collectif, Monsieur Le Maire rappelle qu'un emprunt d'un montant de 635 000 euros est à l'étude. Il correspond au financement de 50 % du montant des travaux ainsi qu'au rachat des emprunts du budget assainissement actuellement en cours et dont le pourcentage des intérêts correspondants est trop élevé. Le Conseil Municipal décide d'attendre les propositions des établissements bancaires.
- En ce qui concerne le budget lotissement grevé d'emprunts présentant le même problème, une renégociation semble intéressante ou un rachat qui sera également envisagé.

Loyers des logements communaux

- L'augmentation des loyers des logements communaux, prévue au 01/01/2018, n'a pas été retenue cette année en accord avec l'arrêté préfectoral.

Droit de Prémption

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur la vente suivante :

- Vente LIMOUSIN

Questions diverses et communications diverses

- Monsieur le Maire rappelle pour information que la dernière licence IV de la Commune n'est plus utilisée depuis 2015, elle est à vendre pour une somme de 10 000 euros.

Récapitulatif des délibérations prises

Délibération n° 44/2017 : Révision des statuts et des compétences de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre.

Délibération n° 45/2017 : Indemnités kilométriques.

Délibération n° 46/2017 : Gratification stagiaire 2017 - DUPEYRAT Alysée.

Délibération n° 47/2017 : Frais de déplacement – Portage des livres.

Délibération n° 48/2017 : Gratification des emplois contractuels.

Délibération n° 49/2017 : Réfection toitures ensemble immobilier « DUMARCHAPT ».

Délibération n° 50/2017 : Virement de crédit n° 3 - Budget Communal.

Délibération n° 51/2017 : Prestation Étude historique et architecturale.

Remboursement part de la commune aux Patrimoniales de la Vallée du Salembre.

Délibération n° 52/2017 : Actualisation des primes IAT à compter du 1er janvier 2018.

Délibération n° 53/2017 : Indemnité d'exercice de missions des préfetures- au 01/01/2018.

Délibération n° 54/2017 : Budget annexe – Logements sociaux.

NON Assujetti à la T.V.A. au 1er janvier 2018.

Délibération n° 55/2017 : Désignation des élus référents.

Délibération n° 56/2017 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close.

La séance a été levée à 20h15

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

NOMS	Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non-émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BRUGEASSOU	Pierrot			
FAURE	Colette			
LANDRY	Patrick			
BERTRANDIAS	Isabelle			
CAULIER	Yvon			
DAGUT	Jérôme			
EL ALLOUKI	Julie			
HERBERT	Francis			
LAMY	Marie-Claude			
LATREILLE	Anne			
LECHELLE	Martine			
LIMOUSIN	Loïc			
MERIEN	Jérôme			